

ENQUETE PUBLIQUE



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU

**DECLARATION DE TRAVAUX ET DEMANDE DE DECLARATION
D'INTERET GENERAL POUR LE PLAN 2022 - 2026 DE GESTION
INTEGREE DES COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES DU BASSIN
VERSANT DU LAGON ET DE LA MOUSCLE SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES DE**

**BISANOS, MAZERES-LEZONS, ARRESY, MEILLON, ASSAT, BORDES,
BOEIL-BEZING, ANGAIS, BEUSTE, LAGOS, BORDERES, BENEJACQ,
COARRAZE, SAINT-VINCENT, MONTAUX et LOURDES**

RAPPORT
du
COMMISSAIRE ENQUETEUR
(L'Avis et les conclusions font l'objet d'un document séparé)

S O M M A I R E

Présentation de l'enquête publique	pages 3 à 5
Examen du dossier	pages 6 à 7
Objectif du dossier	pages 7 à 13
Déroulement de l'enquête publique -Procédures administratives	pages 14 à 17
Analyse des résultats - Examen des observations	pages 118 à 33
Commentaires et analyse des observations et écrits	pages 34 à 36
Procès-verbal de notification des observations	pages 38 à 40
Mémoire en réponse	pages 41 à 49

1 OBJET ET PRESENTATION DE L'ENQUETE

La déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure instituée par la Loi sur l'Eau. Elle permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre les études, les exécutions et l'exploitation de tous travaux, ouvrages, et installations présentant un caractère d'Intérêt Général visant l'aménagement et la gestion de l'eau.

La présente enquête concerne la demande préalable à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement ayant trait au Programme Pluriannuel de gestion 2022-206 des bassins versants du Lagoin et la Mouscle sur le territoire de 11 communes (Assat, Bordes, Boeil-Bezing, Angaïs, Beuste, Lagos, Bordères Coarrazze, Saint Vincent et Lourdes (65)) de la Communauté de Communes du Pays de NAY et des communes de Meillon, Bizanos, Mazères-Lezons et d'Aressy faisant partie de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées

1.2.- Cadre juridique

La définition d'un cours d'eau est rappelée à l'article L215-7-1 du code de l'environnement « Constitue un cours d'eau, un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales ».

1.2.- Cadre réglementaire

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 121-3 et suivants et R. 121-3 et suivants relatifs à l'enquête publique, les articles L. 214-1 et suivants et R. 214-1 et suivants concernant la procédure d'autorisation, les articles L. 211-7 et R. 214-88 à R. 214-104 relatifs à la procédure de déclaration d'intérêt général ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 151-36 à L. 151-40 ;

Vu l'avis de la DDTM du 22 août 2023 quant à la recevabilité du dossier de déclaration au titre de l'article R. 214-89 du code de l'environnement pour le plan pluriannuel de gestion des cours d'eaux bassins du Lagoin et de la Mouscle ;

Vu la décision en date du 26 septembre 2023 par laquelle la Présidente du tribunal administratif de Pau a désigné Monsieur Joseph FERLANDO en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant les communes Bizanos, Mazères-Lezons, Aressy, Bordes, Boeil-Bezing, Angaïs, Beuste, Lagos, Bordères, Bénéjacq, Coarraze, Saint-Vincent et Lourdes,

Considérant que cette demande doit faire l'objet d'une enquête publique ;

Vu la demande présentée par le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau en vue de la Déclaration d'Intérêt Général au titre :

- ✚ Article L 211-7 relatif au caractère d'intérêt général
- ✚ Articles R 214-89 à R 214 -104 et R 123-1 à R 123 27 du Code de l'Environnement
- ✚ Articles R 214-1 à R 214-6 du Code de l'Environnement

Des rubriques

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime
3.3.5.0	Travaux définis par un arrêté du ministère chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la Restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques y compris les ouvrages nécessaires à cet objet	Déclaration
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé par L 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0 le volume des sédiments extraits respectant les seuils annuels prescrits	Déclaration

Vu le dossier présenté à l'enquête qui a pour objet :

- A - Une demande de Déclaration d'Intérêt Général afin de permettre les interventions à la place des propriétaires riverains, dans le cadre de l'intérêt général, conformément à l'article R.214-99 du Code de l'Environnement.
- B - Une demande de déclaration de travaux au titre de la « Loi sur l'eau », articles L.214- 1 à L.214-6 du Code de l'environnement.

Présenté par le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau

1.3 - Objectif général

La Directive Cadre Européenne (DCE) fixe à courts termes des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et définit un cadre pour sa gestion et sa protection.

1.4 - Porteur du projet

Le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) regroupe 155 communes et 260 000 habitants. Depuis le 1er janvier 2018, il exerce la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondation » (GEMAPI) sur son territoire,

Le bassin versant du Lagoin et de la Mouscle s'étend à cheval sur 16 communes dont 11 font partie de la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN), les communes d'Aressy, de Meillon, de Bizanos et Mazères-Lezons faisant parties de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées (CAPBP).

Le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) regroupe 155 communes et 260 000 habitants. Depuis le 1er janvier 2018, il exerce la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondation » (GEMAPI) sur son territoire, en cohérence particulière avec les références listées ci-dessous :

- ✚ 1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- ✚ 2° Entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- ✚ 3° Défense contre les inondations,
- ✚ 4° Protection et Restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le SMBGP va donc engager des actions d'entretien et de restauration, dans le cadre de l'intérêt général, sur la base d'un état des lieux complet et d'un programme d'action à l'échelle des bassins versants.

L'objectif est de compenser l'absence ou le défaut partiel d'entretien récurrent et adapté sur certains tronçon et affluents de cours d'eau. Il pourra également être engagé des travaux de restauration de cours d'eau ou zone humide ne pouvant pas être directement réalisés par les riverains.

1.5- Justification du projet

Le programme d'entretien de la végétation et des ouvrages, à l'échelle du territoire et des masses d'eau du Lagoin et de la Mouscle, relèvent de l'intérêt général pour les raisons suivantes :

- ✚ La collectivité se propose de se substituer aux riverains ne remplissant pas leurs devoirs d'entretien actuel de la végétation,
- ✚ Par des moyens adaptés à mettre en œuvre pour aboutir à des résultats probants selon les objectifs fixés en matière de gestion équilibrée
- ✚ Que les travaux soient définis en prenant en compte l'ensemble du bassin versant dans un objectif d'amélioration,
- ✚ Dans un besoin de cohérence de gestion tel qu'il est défini dans les objectifs du SDAGE « ADOUR GARONNE ».

1.6- Localisation du projet

L'enquête publique porte sur le Bassin versant du Lagoin et le Bassin de la Mouscle qui sont des affluents directs du Gave de Pau.

Le plan de gestion du Lagoin et de la Mouscle », intègre l'étude de ces deux bassins versant

1.7 - Composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique au format 21 x 29,7 en vue de la déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du Lagoin et de la Mouscle a été établi conformément à :

- ✚ L'article L. 211-7 relatif au caractère d'intérêt général ;
- ✚ Les articles R. 214-89 à R. 214-104 et R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement quant aux modalités de réalisation de l'enquête publique ;
- ✚ Les articles R. 214-1 à R. 214-6 du code de l'environnement compte tenu des caractéristiques de l'aménagement et des modalités de réalisation des travaux soumis à déclaration.

Le dossier a été constitué en collaboration avec les Bureaux d'Etudes SCE Aménagement et Environnement, agence de Bayonne, ZAC 2, Chemin de l'Aviation 64200 Bassussarry

Pièces du dossier

Le dossier de demande de déclaration au titre des articles L.211-7 et L.214-1 et suivants du Code de L'environnement est articulé en 7 grands chapitres, il introduit l'identité du demandeur, la réglementation et les outils de gestion, la justification du PPG et la

méthodologie pour établir ce programme, la description des travaux envisagés et le phasage avec investissement

Etude pour la gestion intégrée des cours d'eau et zones humides du bassin versant du Lagoin et de la Muscle

Plan de gestion 2022-2026

Présentation du projet.

1. Demandeur

2.1. Porteur du Projet

2.2. Localisation du Projet

2.3. Objectif général

3. Réglementation.

3.1. Cadre juridique

3.2. Procédures visées (PPG Lagoin et Mouscle)

4. Détail du programme d'action

4.1 Synthèse méthodologique

4.2. Présentation des types d'actions

4.3. Détail des actions prévues

4.4. Chiffrage estimatif du plan de gestion.

4.5. Information du public et concertation avec les propriétaires riverains

4.6. Prévention des inondations

5. Document d'incidences environnementales.

5.1. Etat initial

5.2. Incidences des actions programmées.

5.3. Prise en compte des espèces protégées.

5.4. Prescriptions techniques d'intervention.

5.5. Moyens de surveillance et évaluation.

6. Compatibilité du programme de travaux avec le SDAGE Adour Garonne 2016-2021

7. Compatibilité des travaux avec le PGRI

RESUME NON TECHNIQUE

Plan de gestion 2022-2026

Le résumé non technique expose brièvement la situation, le dossier présente une étude conséquente avec un état des lieux et une analyse hydrologique complète.

La définition du projet a été conçue de manière à organiser son travail autour de 12 enjeux majeurs spécifiques à son territoire

Documents complémentaires

Arrêté du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau en date du 20 octobre 2023

Note de présentation en date du 22 aout 2023, rapport de la Direction départemental des Territoires et de la Mer à Pau.

Un dossier annexes comportant

- ✚ Un chapitre 1 consacré au car diagnostic.
- ✚ Un chapitre 2 consacré aux fiches d'action.
- ✚ Un chapitre 3 correspondant au programme d'action.
- ✚ Un chapitre 4 sur le programme d'action spécifiques « restauration ».
- ✚ Un chapitre 5 sur un atlas castral des actions spécifiques

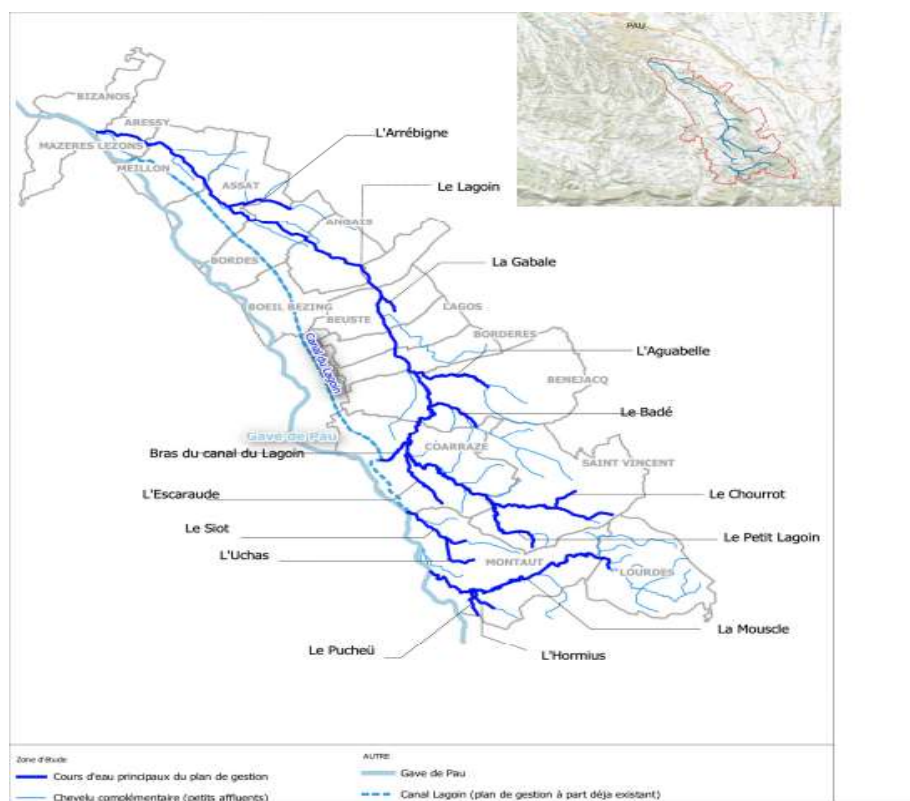
Concertation

Dans le cadre de l'élaboration du Programme de gestion du Bassin versant du Lagoin et de la Mouscle, une concertation a été mise en œuvre les 19 novembre 2020, 16 avril 2021 et 19 mai 2021 lors de la phase 2, impliquant les élus et représentants communaux des communes concernées. Ces communes ont pu communiquer sur le diagnostic et plan d'action fournis auprès de leurs riverains.

Aucune réunion publique complémentaire n'a été faite.

2 - OBJECTIF DU PROJET

L'objectif général du projet est la préservation et la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques du bassin de Lagoin et de la Mouscle incluant des fonctionnalités naturels des cours d'eau.



2.1 - Territoire objet du plan de gestion

Le Lagon est un cours d'eau plus encaissé sur sa partie amont qui s'étend dans la « Plaine de Nay » en amont de Pau. Il prend sa source à 410m d'altitude en amont de la commune de Saint-Vincent, parcourt environ 31 kms dans le département des Pyrénées-Atlantiques, avant de rejoindre le Gave de Pau à Aressy. Le bassin versant total représente une superficie d'environ 83km².

La Mouscle est un cours d'eau qui circule également en rive droite du Gave de Pau. Il prend sa source dans la commune de Lourdes, dans les Hautes Pyrénées, avant de rejoindre le Gave de Pau face aux grottes de Bétharram. Le bassin versant total représente une superficie d'environ 22km². Par extension, le plan de gestion du Lagon et de la Mouscle », intègre les deux bassins versant étudiés.

3 - PROGRAMME DES TRAVAUX CONCERNES PAR LA D.I.G

3.1 - Programme des travaux concernés par la D.I.G

Mise en œuvre des futures actions d'entretien et de gestion sur le linéaire des cours d'eau au travers du plan pluriannuel

Tableau 1 : Cours d'eau du plan de gestion du Lagoin et de la Mouscle (+ Siot)

Bassins versants : Lagoin, Mouscle et Siot		Répartition administrative		
Cours d'eau	Localisation	Linéaires (ml)	Communes traversées	EPCI-FP concernés
Le Lagoin	De la source à la confluence avec le Gave de Pau	28 670	Bizanos, Mazères lezons, Aressy, Meillon, Assat, Bordes, Boeil-Bezing, Angaïs, Beuste, Lagos, Bordères, Bénéjacq, Coarraze, Saint Vincent.	CAPBP, CCPN
Le petit Lagoin	Sur 900mL en amont de la confluence avec le Lagoin	930	Saint Vincent	CCPN
Le Chourrot	De sa source à la confluence avec le Lagoin	1 036	Saint Vincent	CCPN
Le canal du Lagoin	Du répartiteur de Coarraze à la confluence avec le Lagoin	1 200	Coarraze	CCPN
L'Escarade	Du lieu-dit Heugas d'Arriu à la confluence avec le Lagoin	950	Coarraze	CCPN
Le Badé	De l'amont de la RD 936 à la confluence avec le Lagoin	1 960	Bénéjacq	CCPN
L'Aguabeüe	De l'amont de la rue Henri IV à la confluence avec le Lagoin	1 500	Bénéjacq, Bordères	CCPN
La Gabale	Du chemin Henri IV à la confluence avec le Lagoin	700	Beuste	CCPN
L'Arrébigne	De l'amont de la RD38 à la confluence avec le Lagoin	2 310	Assat, Bordes	CCPN
La Mouscle	Du bois de Mourle (500ml) à la confluence avec le gave de Pau	10 300	Montaut, Lourdes	CCPN, CCPL
Le Puchéü	Du lieu-dit Malascrabes (au droit) à la confluence avec la Mouscle	770	Montaut	CCPN
Ruisseau d'Hormius	De l'amont du lieu-dit Laguerre à la confluence avec la Mouscle	580	Montaut	CCPN
Le Siot	Du lieu-dit Touyarou à la confluence avec le gave de Pau	2 165	Coarraze, Montaut	CCPN
L'Ucha	De la source à la confluence avec le Siot	1 600	Montaut	CCPN

3.2 – Les objectifs opérations d'action sur le Lagoin et la Mouscle

Le réseau hydrographique totalise 85 kms de cours d'eau répartis sur les 71.5 km². Les objectifs affichés par le SMBGP dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme pluriannuel d'action sont :

- ✚ Contribuer à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau par une protection de la ressource,
- ✚ Améliorer la qualité de la ripisylve des cours d'eau du territoire par un entretien adapté,
- ✚ Améliorer la gestion et la prise en compte des zones humides par une gestion concertée,
- ✚ Participer à l'amélioration de la continuité écologique,
- ✚ Mieux comprendre les processus morphologiques et dynamiques de chaque cours d'eau (hydromorphologie),
- ✚ Sensibiliser les acteurs du territoire à la protection de la ressource en eau et des milieux,
- ✚ Assurer une gestion équilibrée de la ressource qui rend compatible les usages avec la qualité des milieux,
- ✚ Assurer un lien entre toutes ces missions et les divers documents d'orientations de gestion (SDAGE Adour-Garonne, SLGRI).

Ainsi sera conçu un programme d'action à engager au titre de l'Intérêt Général économique et humain

Actions prioritaires :

- Gestion de la ripisylve
- Gestion ponctuelle des problématiques d'érosion de berge
- Actions favorables à la gestion des crues, en lien avec les propositions du plan d'action 'hydraulique
- Actions de restauration spécifiques apportant un bénéfice pour le maintien de la qualité des milieux :
- Surveillance de la qualité des cours d'eau : déchets, pollutions
- Communication et sensibilisation
- Entretien et gestion des ouvrages hydrauliques relevant de la GEMAPI.

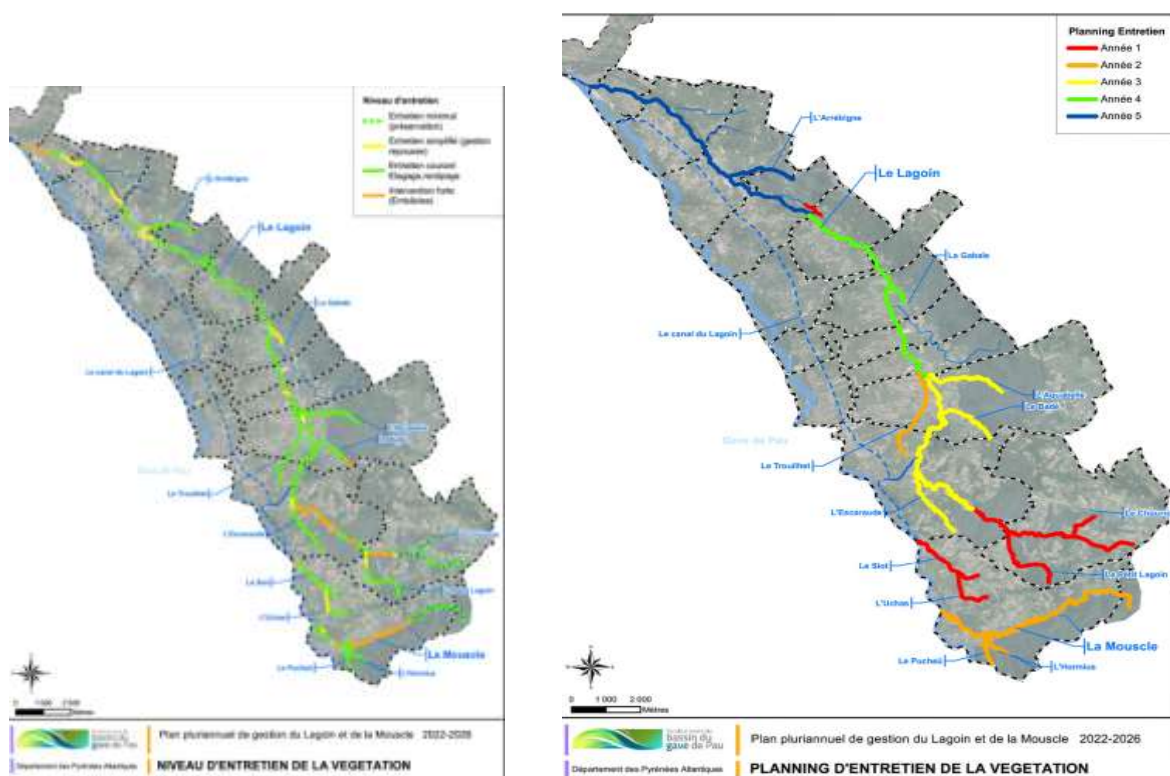
Toutes les opérations mises en œuvre participeront à la restauration des fonctionnalités écologiques et hydromorphologiques du Lagoin et de la Mouscle et de leurs affluents

L'objectif général du programme est la préservation et la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques du bassin du Lagoin et de la Mouscle, incluant la restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau.

3.3 - Présentation des types d'action

On distingue deux types d'action

3.3.1 - La végétation

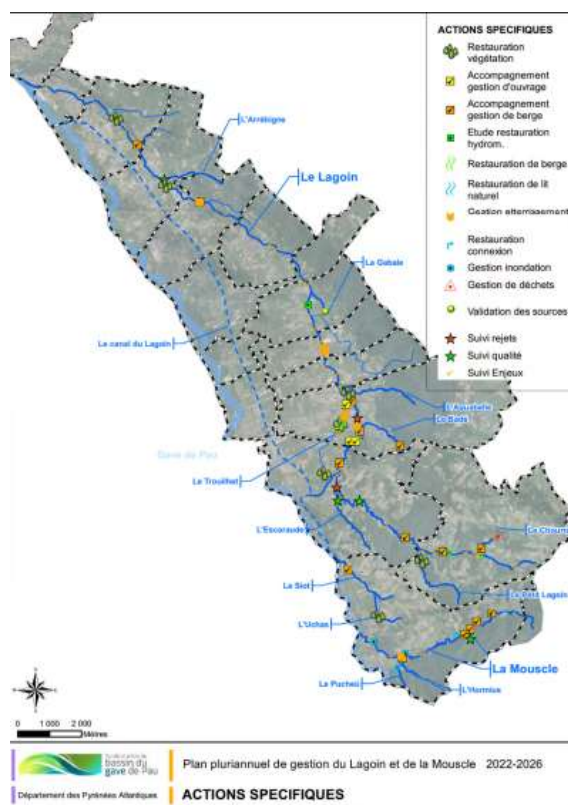


Sur le territoire, les actions à entreprendre pour l'entretien et la restauration de la ripisylve sont :

- ✓ Entretien adapté sur les secteurs ouverts : entretien courant réduit mais favorisant la repousse spontanée et/ou alternée (une des deux rives) de la végétation naturelle + replantation éventuelle
- ✓ Entretien base élagage : entretien courant sur la végétation, par élagage/recépage
- ✓ Intervention sur végétation dense : entretien plus complet avec élagage/recépage et coupe/dégagement adapté de vieux arbres risquant de tomber à court termes
- ✓ Replantation

Pour la gestion de la végétation, la période favorable à la restauration végétale va de mi/octobre à mi-avril (repos végétatif), hors période de nidification de la majorité des espèces d'oiseaux (printemps)

3.3.2 - les berges et le lit mineur du cours d'eau



Sur le territoire, les actions à entreprendre pour la restauration des berges est essentiellement liées à l'accompagnement des propriétaires pour un meilleur maintien de la végétation et un entretien adapté

En présence d'enjeux, des opérations spécifiques pourront être proposées sur le principe suivant

- Le requalibrage ou profilage
 - reprise des pentes du talus-stabilisation par un géotextile et replantation
- La restauration de berges (génie végétal) :
 - intervention plus complètes sur la base d'un système naturel de fixation de la berge en proposant des techniques adaptées en fonction des contraintes et des enjeux

Pour les travaux sur les berges, ils pourront être effectués préférentiellement en automne hiver ou fin d'été, en évitant le printemps (reproduction/migration batraciens, nidification des oiseaux et repousse de la végétation)

Pour les travaux en lit mineur (à l'exception de certains travaux d'enlèvement d'embâcles et de déchets), ils devront s'effectuer en période de basses eaux (entre le 1er mai et le 31 octobre) pour limiter l'incidence sur la reproduction de certaines espèces aquatiques.

3.4 - Compatibilité du projet

Les actions du Programme de Gestion (PPG) sont compatibles avec tous documents applicables aux bassins versant du Lagoin et de la Mouscle

3.4.1 - Avec le SDAGE

Le SDAGE vise à supprimer, réduire ou prévenir l'augmentation des pressions s'exerçant sur les masses d'eau et qui compromettent ou risquent de compromettre l'atteinte des objectifs environnementaux de qualité ou de quantité fixés. Il est organisé par thématiques afin de prendre en compte toutes les différentes origines des pressions pouvant dégrader les masses d'eau du bassin Adour Garonne.

Les travaux sont compatibles avec le SDAGE Adour Garonne 2013 - 2021

3.4.2 - Avec le PGRI

Le territoire fait l'objet d'une Stratégie Locale de Gestion du risque d'Inondation (SLGRI) par l'arrêté ministériel n° 64-2016-07-29-009 le 29 juillet 2019 mais aussi d'un Territoire à Risque d'Inondation (TRI) de Pau (arrêté n°2014337-0002 le 03 décembre 2014). Le bassin versant est également concerné par l'élaboration du PAPI d'intention sur le territoire du bassin du gave de Pau, animé par le SMBGP1.

Le programme de gestion validé est compatible avec le P.G.R.I. Adour-Garonne.

3.4.3 - Estimation des coûts du plan de gestion 2022 -2026

PPG LAGOIN ET MOUSCLE 2022-2026 Chiffrage prévisionnel du programme sur 5 ans	Coût (euros HT)	Coût (euros TTC)	Coût SMBGP (euros TTC) Financements max. à 60% déduits
Entretien de la végétation Replantation	485 665 €	582 798 €	233 119 €
Actions spécifiques "cours d'eau" à minima	30 000 €	36 000 €	14 400 €
Actions spécifiques "cours d'eau" ambitieux	150 000 €	180 000 €	72 000 €
Actions potentielles "ouvrages"	120 000 €	144 000 €	57 600 €
Mise en place et suivi des indicateurs Sensibilisation et animation	10 000 €	12 000 €	4 800 €
TOTAL (scénario ambitieux)	765 665 €	918 798 €	367 519 €

Le cout global pour un programme d'entretien (sur 5 ans) des cours d'eau du Bassin versant du Lagoin et de la Mouscle s'élève à la somme de 367 519,00€

4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE - PROCEDURES ADMINISTRATIVES

4.1.- Rappel des mesures survenues avant son ouverture :

4.1.1 - Avis d'enquête - Règlement :

- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Pau, par arrêté E2300076/64 en date du 12 octobre 2023 a désigné :
 - Monsieur Joseph FERLANDO, en qualité de commissaire enquêteur
 - Monsieur Michel DABADIE en qualité de commissaire enquêteur suppléant

Pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus

- Arrêté du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau en date du 20 octobre 2023.

4.1.2 - Durée de l'enquête :

L'enquête publique est d'une durée de 32 jours entiers et consécutifs du lundi 20 novembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023 inclus.

4.1.3 - Lieux et modalités de réception du public

Les registres d'enquête, le dossier du schéma d'entretien de cours d'eau du Bassin versant du Lagoin et de la Mouscle, les notes complémentaires concernant les 16 communes ont été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur le lundi 23 octobre 2023

Les registres d'enquête ont été ouverts par le commissaire enquêteur au premier jour de l'enquête publique et déposés dans chacune des mairies concernées ;

La commune de Montaut a été désignée comme siège de l'enquête publique ;

Toutes les pièces nécessaires à la compréhension du projet ont été mises à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture des mairies concernées par l'enquête publique ;

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition des personnes à la mairie de Montaut (Pyrénées Atlantiques), siège de l'enquête publique ainsi que dans les communes de Lagos et de Meillon (Pyrénées-Atlantiques) pour recevoir leurs observations verbales, écrites ou par courrier durant les permanences ci-dessous :

- Mairie de Montaut

Le lundi 20 novembre 2023 de 15h00 à 18h00 (premier jour d'enquête)

Le jeudi 7 décembre 2023 de 15h00 à 18h00

- Mairie de Lagos

Le mercredi 29 novembre 2023 de 14h00 à 17h00

Le vendredi 15 décembre 2023 de 16h00 à 19h00

- Marie de Meillon

Le mercredi 29 novembre 2023 de 09h00 à 12h00

Le vendredi 22 décembre 2023 de 09h00 à 12h00 (clôture de l'enquête)

Et par courriel à l'attention du Commissaire enquêteur à l'adresse

si.gavedepau@heliantis.net

4.1.4 Mesures de publicité

4.1.4.1- Affichage

L'avis au public a été affiché selon l'article 3 de l'arrêté du Syndicat Mixte du Bassin Gave de Pau date du 20 octobre 2023 aux panneaux d'affichage prévus à cet effet dans les mairies concernées par l'enquête publique.

L'accomplissement de cet affichage a été certifié par messieurs les maires des communes concernées par l'enquête publique et par monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau

Cet avis a également été affiché par les soins du demandeur sur les lieux et en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique ;

- ✚ MONTAUT : Route de Mourle - Pont sur la Mouscle
- ✚ COARRAZE : Pont du Lagoin - RD 412 route de Saint Vincent
- ✚ LAGOS : Pont du Lagoin - RD 145
- ✚ ANGAIS : Pont du Lagoin - RD 38 route de Morlaàs
- ✚ ASSAT : Pont sur le Lagoin - RD 215
- ✚ ARESSY : Pont sur le Lagoin - RD 937

4.1.4.2. - Insertion dans la presse

L'avis d'enquête a été publié dans les journaux ci-dessous

-la République des Pyrénées, le Sud-Ouest 'Béarn et Soule

Le vendredi 3 novembre 2023 pour la première parution,

Le vendredi, 22 décembre 2023 pour la seconde parution.

Un avis de l'enquête publique, a été adressé par voie postale à l'ensemble des propriétaires riverains des cours d'eau du Bassin versant du Lagoin et de la Mouscle concernés et les informer des formes de leur participation à l'enquête

publique afin déclarer d'Intérêt général et d'autoriser les travaux pour le plan pluriannuel de gestion des cours d'eau.

4.1.5 - Relation des évènements qui se sont déroulés

4.1.5.1 - Avant l'enquête publique

Le 18 octobre 2023 nous avons rencontré Monsieur Henri PELLIZARO directeur du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau et Monsieur Luc BERNIGOLLE technicien GeMAPI. Il a été traité de l'objet de l'enquête publique, des modalités, la durée de l'enquête et des jours et lieux de permanences.

Le 23 octobre 2023, nous avons procédé, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau au paraphe des 16 registres et dossiers soumis à l'enquête publique.

Le 06 novembre 2023, nous avons procédé au contrôle de l'affichage dans les communes de Bordes, Meillon, Assat, Angais, Bénéjacq, Boeil-Bezing, Sant Vincent, Coarraze, Montaut, et pris contact avec les secrétariats des mairies sur les permanences, la tenue des registres d'enquête, les modalités de fin d'enquête et le retour des dossiers vers la commune de Montaut désignée comme siège de l'enquête.

Le, 10 novembre 2023 nous avons procédé au contrôle de l'affichage dans les communes de Mazères-Lezons, Bizanos, Aressy, Beuste, Lagos et pris contact avec les secrétariats des mairies concernant les permanences, la tenue des registres d'enquête, les modalités de fin d'enquête et le retour des dossiers vers la commune de Nousty désignée comme siège de l'enquête.

Le 13 novembre 2023 en compagnie du Monsieur Luc BERNIGOLLE technicien GeMAPI nous avons parcouru des points reconnus particuliers des cours du Bassin versant du Lagoin et de la Mouscle'

4.1.5.2 - Durant l'enquête publique

Du 20 novembre 2023 au 22 décembre 2023, nous nous sommes tenus constamment informés auprès des secrétariats des mairies concernées de la tenue des registres d'enquête ainsi que des écrits ou observations éventuellement apportés ou annotés

4.1.5.3- Après l'enquête publique

Le 22 décembre 2023 à 12 heures 00, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 20 octobre 2023, le registre d'enquête de la mairie de Meillon a été clos ainsi que ceux de l'ensemble des communes concernées par l'enquête publique.

Le 26 décembre 2023 nous avons réceptionné le registre de la commune de Montaut

Les registres d'enquête des communes de Bizanos, Assat, Aressy, Bénéjacq, Boeil-Bezing, Mazères-Lezons et Lourdes ont été réceptionnés par le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau.

Les registres d'enquête de Bordes, Angais, Beuste, Bordères, Bénéjacq, Meillon, Coarraze, Saint Vincent et Lagos ont été réceptionnés par le Commissaire enquêteur le 22 décembre 2023

Le 26 décembre 2023 nous avons réceptionné le registre de la commune de Montaut

Conformément à l'article 6 de ce même arrêté, le commissaire enquêteur a rencontré le 2 janvier 2024 à 14 heures 30, Monsieur Henri PELLIZZARO, Directeur du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau, responsable du projet et lui ai communiqué sur place, les observations écrites ou orales ainsi que les courriers reçus dans le temps de l'enquête publique.

Le porteur de projet disposera d'un délai de quinze jours (15 jours) à compter du 2 janvier 2024 pour produire ses observations en réponse.

Le 08 janvier 2024 monsieur le Président du Syndicat Mixte Bassin du Gave de Pau nous fait parvenir un mémoire en réponse.

Le rapport, l'avis et les conclusions sont remis le 12 janvier 2024 à monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau.

Délibérations des Conseils municipaux

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 20 octobre 2023, les conseils municipaux concernés sont invités à donner un avis sur la demande de la Déclaration d'Intérêt Général au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique

- Montaut avis favorable en date du 16 novembre 2023
- LAGOS avis favorable en date du 21 décembre 2023
- Coarraze avis favorable en date du 20 décembre 2023
- Saint-Vincent avis favorable en date du 14 décembre 2023
- BEUSTE avec commentaires en date du 29 décembre 2023 (voir réponses)

5- RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

LA SALLE DE REUNION DES MAIRIES DE MONTAUT, MEILLON ET LAGOS

4.1 - SUR LE PLAN QUANTITATIF

L'enquête a donné lieu :

Communes	Total	Ecrits	Lettres	Observations
BIZANOS	0	0	0	
MAZERES-LEJONG	0	0	0	
ARESSY	0	0	0	
MEILLON	6	2	4	-Observations de Madame Joceline LARROUY demeurant à Assat. Construction d'un pont et entretien de la digue -Monsieur Michel LABARREILLE à Aressy signale la présence d'un monticule et présence de broussailles Monsieur Michel HALLIO, Michel LABAREILLE, Clément GRANGE, Olivier BUR
ASSAT	0	0	0	
BORDES.	0	0	0	
BOEIL-BEZING	0	0	0	
ANGAIS	1	1	0	Bernard ARRABIE
BEUSTE	1	1	0	Michel DASSANS- CARRERE
LAGOS	0	0	0	
BOREDERES	0	0	0	
BENEJACQ	0	0	0	
COARRAZE	0	0	0	
SAINT VINCENT	0	0	0	
MONTAUT	3	2	1	S'est renseigné sur l'objet de l'enquête publique (CUYAUBERE) Suite possible déviation du ruisseau le Pucheu demande une solution pour abreuver ses animaux parcelles A800 à MONTAUD (JOUANDOU) Signale des travaux au niveau de la salle des fête de LAGOS (CAZENAVE)
LOURDES	0	0	0	

5.2 - SUR LE PLAN QUALITATIF

Observations annotées au registre d'enquête et lettres reçues :

Mairie de Meillon le 29 novembre 2023

Observations au registre

R1 - Madame Joceline LARROUY demeurant Impasse Mourra à 64510 Assat note sur me registre page 1 :

- « « Propriétaire des parcelles 79 et 81 à Assat note
 - « Effondrement de la berge à l'angle de la parcelle 81 et, de la Digue
 - « Etant propriétaire du canal alimentant le Moulin Mourra puis je (ou futur propriétaire) construire un pont afin de traverser et distribuer les deux parcelles
 - « Je suis inquiète d'un cumul important de troncs d'arbres, branches et détritux derrière les vannes de la digue
 - « Qui fait l'entretien de la digue ?
 - « Nous avons absolument besoin d'un bon entretien de cette digue et la présence de cet édifice qui permettrait de régler et d'alimenter le canal » »



Réponses du SMBGP

La construction d'un pont sur le canal est possible, en fonction de l'ouvrage envisagé, il faudra possiblement déposer un dossier de déclaration de travaux auprès des services de l'Etat (DDTM). Si des ouvrages doivent être construits dans le canal avec un risque de pollution potentielle (départ de laitance de béton, départ de matière en suspension suite à un terrassement,) un dossier sera exigé par la DDTM.

Pour rappel l'article L215-14 du code de l'environnement précise que le propriétaire riverain d'un cours d'eau est tenu d'entretenir ses berges et le lit de la rivière.

Mme LARROUY est propriétaire du moulin et du canal d'aménagé (parcelle C1899), elle est donc

logiquement propriétaire du seuil de prise d'eau (digue). Elle doit donc entretenir (enlèvements des troncs d'arbres, détritiques, ...) cet ouvrage afin d'en assurer son fonctionnement et limiter ses conséquences sur les terrains riverains.

R2 - Monsieur Pierre Bon est venu se renseigner sur la teneur de l'enquête publique

R3 - Monsieur Michel HALLIO demeurant à Beuste note page 2 du registre d'enquête « « « Le plan de gestion 2022-2026 modifie profondément le profil du Lagoon. La cause de la dégradation est identifiée page 32 du Plan de Gestion est juste. Il n'y a pas assez d'eau dans le Lagoon en condition de moyennes et basses eaux. Ce débit a été drastiquement réduit vers 2010.

Nous demandons :

- ✚ Que le débit soit rétabli pour que le Lagoon redevienne dans son état écologique
- ✚ Que le Lagoon conserve son profil tel que réalisé fin des années 70
- ✚ Que le Lagoon soit entretenu comme par le passé, raison de son classement en liste 1 en 2013

De plus, nous demandons la poursuite, dès le début 2024, des travaux sur Beuste (montant 5000€)

Voir document (Observations Enquête Publique en exécution de l'arrêté du 20/10/2023, 8 pages

Réponses du SMBGP

Les débits d'étiage du Lagoon sont naturellement faibles et seraient quasi nuls sans la réalimentation par le canal du Lagoon, certaines années (ex :2022). Ce canal de réalimentation est propriété de la SIPL, le SMBGP n'a donc pas de légitimité à y intervenir, cependant une rencontre sera organisée pour échanger sur le sujet de la réalimentation du Lagoon.

Les travaux de recalibrage du Lagoon ont entraînés une chenalisation du lit qui a engendré une baisse forte de la biodiversité par destruction d'habitats et d'espèces. Au fil du temps cette situation s'est améliorée sans jamais retrouver la qualité passée. La gestion du lit par le SMBGP ne tendra pas à revenir « à un fond de lit à plat », courant sur les canaux mais à proscrire sur un cours d'eau.

Dans le cadre du programme d'actions du PPG, il est prévu des interventions sur atterrissements uniquement pour ceux végétalisés et qui peuvent causer des problèmes de déport de flux engendrant des érosions et des sur inondations en milieu sensible aux débordements.

La programmation des travaux présentés dans le dossier est issue d'un diagnostic de 2020. Celle-ci peut être revue par le SMBGP en fonction de la mise à jour de ce diagnostic et des urgences éventuelles pouvant apparaître (crues, tempête.).

Lettres adressées

IL1 - Monsieur Michel LABAREILLE demeurant 12 chemin de L'abeille à 64320 Aressy
 « « Tous les 2 ans, je fais débroussailler le pourtour de mes parcelles par une entreprise, avec une « ébardeuse », sauf au niveau du Lagoin. La hauteur de mes parcelles est de 4 m environ ce qui veut dire qu'il reste 1,50 de broussaille.

« A cet effet je donne la permission de passer sur la parcelle pour terminer le débroussaillage



Mairie de Montaut le 7 décembre 2023

Observations au registre

R2 - Monsieur Fernand CUYAUBERE demeurant 11 rue Jules Vernes à PAU note page un du registre d'enquête :

« « « Je suis venu me renseigner sur l'objet de l'enquête publique en cours » » »

R2 - Monsieur Alain JOUANDOU demeurant 176 chemin Carboulous à 64800 Montaud note page un du registre d'enquête :

« « « Je possède un terrain situé chemin de Laguerle à Montaud parcelles A800 et A 1950



Ce terrain est bordé par le ruisseau « Le Pucheu » qui ne sert à abreuver des chevaux
Si ce ruisseau venait à retrouver son lit initial dans le cadre de la lutte contre les inondations de la route du Mourle, je souhaiterais qu'une solution me soit proposer pour abreuver » » »

Réponse du SMBGP

Le projet de renaturation du Pucheü et son déplacement dans son lit initial demandera des expertises plus poussées prenant en compte l'ensemble des contraintes. L'usage de M. JOUANDOU sera pris en compte dans la définition du projet.

Lettres adressées

L1 - Monsieur Michel LABAREILLE demeurant ,12 chemin de Labeille à Aressy nous remet le courrier ci-dessous

« « « Tous les 2 ans je fais débroussailler le pourtour de mes parcelles par un entrepreneur avec une ébardeuse, sauf au niveau du Lagoin la hauteur de ma parcelle est de 4m environ ce qui veut dire qu'il reste 1,50 m de broussailles.

A cet effet je donne l'autorisation de passer sur la parcelle pour terminer le débroussaillage » » »

L2 - Monsieur Michel HALLIO demeurant à Beuste nous remet un document pétition signé de 21 personnes.

Dans ce document de 8 pages Monsieur Michel HALLIO fait un historique de l'ensemble travaux nécessaires pour éviter les risques d'inondations qui n'ont pas été effectué par le Syndicat Intercommunal de Défense du Lagoin, dissous dans les années 2018, et ce malgré de nombreuses demandes. De ce fait, il demande que la poursuite des travaux sur la commune de Beuste soient prioritaires compte tenu des justifications précédentes et se poursuivent dès le début 2024

Dans une analyse de la situation actuelle du Lagoin il note que le dossier d'enquête ne mentionne pas la vraie racine des atterrissements et de la perte de biodiversité. Ainsi le Lagoin n'est pas analysé dans son ensemble de cours d'eau, c'est à dire le Lagoin et tout son canal d'amenée jusqu'à sa prise d'eau, appelé canal du Lagoin. De ce fait tout débordement peut avoir de graves conséquences sur cet portion

D'autre part le Lagoin a été recalibré avec un lit à fond plat comme un canal de sorte qu'il devient un canal du Gave de Pau classé en liste 1 en 2013 pour sa part de biodiversité.

Le document préconise au travers de cette analyse de corriger ou compléter le dossier Plan de Gestion 2022-/-2026 et de le reprendre à son compte.

Ainsi le Lagoin devrait retrouver la forme du canal à fond plat, bordé en haut de ses berges par des arbres distant de 5 mètres. Cette configuration donnée fin des années 70 a démontré son efficacité par le résultat par le résultat de son très bon état écologique constaté en 2010 et de ce fait classé en liste 1 en 2013

Dans une synthèse le document expose que le modèle de conception défini dans les années

70 pour le Lagoin a donné entière satisfaction sur plus de 30ans et donc largement validé. Le retour d'expérience est largement positif tant sur le risque inondation que sur le très bon état écologique obtenu en 2013, ne nécessitant aucuns travaux supplémentaires pour assurer le transport des sédiments et/ou la circulation des poissons migrateurs. Seul le débit du canal d'amenée a été drastiquement réduit. Il est nécessaire de la corriger rapidement, car il amplifie les conséquences du réchauffement climatique.

De ce qui précède il est demandé que ;

Les travaux sur la commune de Beuste soient prioritaires et se poursuivent dès le début 2024, sans nécessité d'approbation du Plan de Gestion

Le débit du canal d'amenée soit rétabli de 2 à 3m/s

Le profil du Lagoin tel que réalisé fin des années 70 soit conservé et entretenu l'ensemble
Le droit de pêche de l'ensemble des parcelles non touchées par les travaux reste inchangé par rapport aux us et coutumes actuelles » » » »

Réponses du SMBGP

La programmation des travaux est donnée à titre indicatif, elle peut être revue en fonction de la mise à jour du diagnostic, de l'apparition d'urgences d'intervention, mais elle doit également répondre à une logique économique d'intervention en minimisant le nombre de déplacements (par exemple). C'est la raison pour laquelle les travaux sont programmés par secteurs plutôt que par des interventions ponctuelles.

Il est important de rappeler que les interventions éventuelles du SMBGP ne retire en rien les droits et devoirs des riverains en particulier en ce qui concerne l'entretien du lit et des berges qui incombe aux propriétaires riverains (L215-14 du code de l'environnement) que le PPG soit déclaré ou pas d'intérêt général. Les riverains peuvent intervenir sur leurs parcelles à tout moment même lorsqu'ils rentrent avec un engin mécanique dans le lit du cours d'eau entre le 15/03 et le 15/11 (avec une déclaration préalable à la DDTM pour ce dernier exemple).

Aucune intervention du SMBGP ne sera possible avant approbation du plan de gestion par les services du Préfet (objet du présent dossier).

Le canal de réalimentation du Lagoin est propriété de la SIPL et ne concerne pas le présent dossier cependant une rencontre sera organisée avec la SIPL pour échanger sur le sujet du soutien d'étiage du Lagoin.

La gestion du lit par le SMBGP ne tendra pas à revenir « à un fond de lit à plat » courant sur les canaux mais à proscrire sur un cours d'eau. Ce manque de diversité des écoulements entraîne une chenalisation et une uniformisation des habitats peu propice à la diversité et à la richesse du milieu

Concernant les droits de pêche : La réponse se situe Page 18/92, les parcelles non concernées par les travaux sont exemptes du transfert des baux de pêches.

Atterrissement à l'entrée de Beuste à enlever. Il obture le lit mineur sur plus de la moitié de sa largeur et crée des débordements pour de faibles crues. Lors de la prise de la photo le débit du Lagoin était de $1,2\text{m}^3/\text{s}$.



Atterrissement à la sortie de Beuste à enlever. Il obture également le lit mineur. Lors de la prise de la photo le débit du Lagoin était de $1,2\text{m}^3/\text{s}$

Atterrissement à la sortie de Beuste à enlever. Il obture également le lit mineur. Lors de la prise de la photo le débit du Lagoin était de $1,2\text{m}^3/\text{s}$



L3 - Monsieur Clément GRANGE demeurant 2, rue de l'Eglise à Meillon nous remet un courrier dans lequel il note :

« « « Le document mis à disposition du public montre un plan de gestion 2022-/-2026 (donc sur 4 ans et postérieur à l'enquête) Quel est donc le sujet de cette enquête publique ?

Les pièces proposées, à défaut d'enquête publique, sont relativement complexes et très denses 264 pages rendant très confuses les actions proposées dans le temps, les lieux et les descriptions de celles-ci

Une demande de Déclaration d'Intérêt Général afin de permettre les interventions à la place des propriétaires riverain dans le cadre de l'intérêt général conformément à l'article R214-99 du Code de l'Environnement.

Il n'est nullement précisé que cette DIG pourrait amener à l'expropriation des propriétaires en vue d'ouvrage en rapport avec le Lagoin. Est-ce bien le cas ? Merci de me préciser la différence entre une DIG et une déclaration d'intérêt général

Pourquoi la réunion du 29/06/2022 à Meillon au sujet de l'étude intégrée et la présentation des actions à mener de gestion et de restauration n'apparaît pas dans les documents (clôturée en 2021). Il nous a été présenté une digue sur la commune de Meillon qui devrait être éminente et vantée par Mr CAPERAN. Ou en est ce projet ? Qu'en est-il de la solution proposées par GMS (gravière d'Aressy) sur fond privé d'un bassin écrêteur ?

Peut-on connaître le montant qu'a touché l'entreprise SCE pour toutes ces études ?

Le montant des replantations et entretien végétaux 582 798€ TTC me parait très élevé. Peut-on en avoir un détail ?

A quoi correspondent les 144 000€ TTC « actions ponctuelles ouvrages » ?

Quel serait le schéma graphique de la rectification du Lagoin à Assat ?

Conclusion :

Les documents assez complexes et denses, trop pour un public non averti et occupé à d'autres tâches posent plus de questions que d'avis à émettre. Il y a une incontestablement volonté d'études de contacts mais à l'heure actuelle les solutions apportées seront-elles à la hauteur ? le jour même ou des ambâcles arbres morts) jonchent le Lagoin sur Meillon. Les différentes propositions tiennent dans un calendrier mais la nature n'attend pas une date précise pour agir. Il y aurait-il un numéro d'urgence si des ambâcles venaient à gêner l'écoulement du Lagoin avec intervention rapide ? Est-ce que les élus seront vigilants à l'état du Lagoin ?

Réponse du SMBGP

Le projet de lutte contre les inondations du secteur Meillon Aressy est en cours de définition, il aboutira courant 2025 au dépôt du dossier pour obtenir les autorisations nécessaires avant réalisation. Avant ce délai, le prestataire chargé du projet piloté par le SMBGP engagera une concertation quant à l'implantation et le dimensionnement précis des ouvrages envisagés.

La solution « GSM » a été testée par modélisation et n'apporte que peu d'amélioration sur les inondations.

Le montant estimé de 582 798 € TTC comprend

- 180 000 € de plantation (10 km)
- 403 000 € de travaux d'entretien et restauration, traitement d'atterrissement et enlèvement d'embâcles

Les travaux d'entretien comprennent plusieurs types d'intervention plus ou moins lourds en fonction des enjeux, du milieu et du besoin mais il peut être retenu un linéaire

d'intervention d'environ 40km

Les actions sur les ouvrages sont recensées en annexe 5, elles concernent principalement des interventions sur des petits seuils abandonnés et sans usage, du conseil de gestion auprès des propriétaires de seuils et la suppression des parties mobiles du seuil d'Aressy qui pouvaient engendrer des sur inondations à proximité (action déjà réalisée au regard de l'urgence avec dossier spécifique au titre de la loi sur l'eau).

L'opération de restauration du lit envisagée sur le secteur d'Assat doit faire l'objet d'une étude complémentaire de type Avant-Projet (AVP). Sur le principe, les solutions proposées sont présentées en annexe 2 du dossier Fiche R3.

Il n'y a pas de numéro d'urgence pour signaler les embâcles, pour rappel cette action est du devoir des propriétaires riverains (L215-14 du code de l'environnement). C'est donc leur responsabilité de les retirer.

Les élus seront vigilants à cette problématique ainsi que le technicien en charge du secteur.

L4 - Monsieur Olivier BUR demeurant 2 route de Pau à Meillon nous remet un courrier dans lequel il ; note

« « « Ayant lu attentivement l'objet de l'enquête sus citée ainsi que le guide du riverain qui m'a été adressé par le SMBGP j'attire votre attention pour vous faire observer que la parcelle AD 410 qui m'appartient et les parcelles que j'exploite en fermage (attAD24, AD37, ZH12 et ZH21) font l'objet de ma part de la plus grande attention concernant les berges du cours d'eau, le Lagoin, et sont dépourvus d'arbres et de branches pouvant obstruer l'écoulement des eaux en temps normal et en temps de crue

Toutefois la parcelle AD410 est l'objet de ravinement continuel, car le lit de la rivière est obstrué par un embâcle (photo jointe) situé à sa hauteur empêchant l'écoulement normal des eaux pour en dévier le lit majeur vers la bordure de ma propriété.

Lors des différentes enquêtes publiques effectuées en 2009, 2010, 2018, j'attirais l'attention du commissaire enquêteur sur le non entretien des berges de plusieurs propriétaires dont les arbres et ronces envahissent le lit et qui ont contribué à la situation que nous connaissons aujourd'hui.

Pour seule réponse du 19 mars 2018 (jointe) le Président du Syndicat du Lagoin, Mr ARRABIE ne précisait pas alors que le Syndicat Mixte finalisait la synthèse hydraulique et qu'un projet d'étude visait à résoudre l'inondabilité sur l'ensemble du secteur

En septembre 2022, en mairie de Meillon, se tenait une réunion sous la présidence de Mr le Maire en présence de Mr CAPERAN (président du SMBGP) et de Mr BERNIGOLLE (technicien du syndicat) qui nous soumettaient un projet de digue permettant d'améliorer la non inondabilité du secteur dans le futur

Réponse du SMBGP

Le projet de digue et bras de rabattement sur Aressy, est en cours de définition et les dossiers réglementaires seront déposés en 2025, Avant ce délai, le prestataire chargé du projet piloté par le SMBGP engagera une concertation quant à l'implantation et le dimensionnement précis des ouvrages envisagés

Ce dossier ne fait pas partie du sujet objet de la présente enquête, il est mené en parallèle.



Commune d'Angais

R1 - Monsieur Bernard ARRABIE ancien président du Syndicat de Défense contre les Inondations du Lagoin note page deux du registre d'enquête :

« « « Sur la commune d'Angais il y a 2 atterrissements rue du Bois à proximité du pont en phase de végétation. Il y a urgence à les éradiquer, leur maintien aurait pour conséquence de bloquer l'écoulement des eaux par fortes pluies et cela isolerait l'accès à 2 habitations et une entreprise.

Rue du Lac un atterrissement à proximité du pont mêmes conséquences, mais cette fois cela priverait tout l'accès à 5 habitations » » »

Monsieur Michel BUR, SCEA des Rives du Lagoin joint deux courriers en date du 4 aout 2009 à l'occasion de la modification du PLU concernée par les parcelles ZC 22,23 et 24 et 31 aout 2010 informant des inondations sur plusieurs de ses parcelles

Mairie de BEUSTE

R1 - Monsieur Michel DOARSSANS-CHARRERE demeurant 15, rue du moulin à Beuste note page 2 du registre d'enquête

« « « A la lecture du présent document concernant le plan de gestion du Lagoin portant sur une déclaration de travaux et demande de déclaration d'intérêt général à la demande du SMBGP dont l'objet est de se substituer aux propriétaires riverains quels qu'ils soient ne réalisant pas l'entretien des berges et pour l'entretien, la protection et la restauration du cours d'eau

Ainsi la problématique évoquée concernant l'alimentation régulière en eau, en quantité suffisante et durable tout au long de l'année, ceci étant logiquement géré par la société d'irrigation de la plaine du Lagoin

En l'état, si l'entretien des berges se réalise déjà par une majorité de riverains, certains tronçons nécessiteraient effectivement une action mécanique pour rétablir une situation normale

En revanche, le dépôt de limon dans le lit mineur du Lagoin pose beaucoup plus de problèmes en raison du rétrécissement de l'emprise du Lagoin, créant de fait des méandres obstruant ce dernier et donc générant des débordements en cas de crues, telles qu'on les a connues dans le bourg il y a plusieurs décennies.

C'est dans ce contexte, qu'il serait utile d'enlever les amas et atterrissement de limon ainsi restaurer les murs de protection du Lagoin notamment à la rue du moulin sur la commune de Beuste et ailleurs

J'entends bien que ce que je précise ne sera pas évident à mettre en application en tenant compte des différentes lois, de procédures d'application en matière de débit environnemental et écologique, mais en tant qu'ancien maire, il me semble qu'il serait judicieux, prioritaire et responsable de se préoccuper de la protection du bien et des personnes en terme de prévention du risque inondation que de se focaliser sur la défense dogmatique du devenir environnemental et écologique du Lagoin, étant entendu que si la main de l'homme fait défaut ce qui est apparemment le cas, la nature, elle, reprendra ses droits » » »

Délibération de la commune de BEUSTE en date du 29 décembre 2023

Le 9 janvier 2024 la commune de Beuste nous a fait parvenir, une délibération du Conseil municipal dans le lequel ou après un rapide historique expose son avis

REMARQUES SUR LE PLAN DE GESTION OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'Actions en faveur de la gestion des berges et du lit mineur

Il est évoqué dans plusieurs chapitres et paragraphes la restauration du profil naturel du cours d'eau. La commune de Beuste attire l'attention du syndicat sur la restauration du profil naturel qui ne doit pas être un retour à la situation avant le recalibrage où les inondations du cœur du village étaient existantes. Nous pensons que si le retour au profil naturel est possible en dehors des zones urbaines, il doit être limité à proximité du village et surtout ne pas être un frein à l'écoulement des eaux. Actuellement la carte de l'aléa inondation de la commune classe la partie située à l'est de la rue de Ribère majoritairement en aléa faible (une petite surface est classée en aléa moyen). La

restauration du profil naturel ne doit pas dégrader le classement de l'aléa inondation et faire évoluer le classement en aléa fort, voire en zone rouge

Réponse du SMGBP

1. Restauration du profil naturel du cours d'eau

Le test de diversification des écoulements et du lit mineur du cours d'eau ne sera en aucun cas un retour à la situation du Lagoin avant recalibrage, son lit ayant été plus que doublé. Le test ne concerne pas la commune de Beuste. La mise en place de rugosité en fond de lit n'entraîne aucune modification notable des zones inondables, l'impact sur les crues débordantes peu fréquentes (> Q50) est nul.

Il est rappelé que la commune a été destinataire de cartographies, complémentaires à celles du PPRi, issues de l'étude hydraulique du Lagoin menée par le SMBGP en 2022.

2 Autres actions du plan de gestion

2-1 Retalutage localisé Cette action est prévue pour adoucir les pentes. Selon le schéma explicatif, ce retalutage se ferait en prenant sur les rives et donc en prenant une surface sur les terrains des riverains. La commune s'interroge sur cette extension des talus qui se ferait au détriment des terres limitrophes.

Réponse du SMBGP

Le retalutage localisé peut être envisagé lors de replantation, en cas de présence d'un merlon qui subirait une érosion. Cette solution pourra être proposée aux propriétaires, elle constitue une « protection de berge » simplifiée, en génie végétal et réduit les érosions par diminution de l'angle d'attaque du Lagoin. Elle ne sera mise en œuvre qu'avec l'accord du propriétaire, tout comme les plantations

2-2 Atterrissements et embacles faction prévue par le syndicat est : « gestion ponctuelle d'atterrissements pouvant occasionner des impacts et des érosions sur les berges et les ponts » (page L5 du résumé non technique).

La commune de Beuste est confrontée à des atterrissements en amont du pont de la rue des Palombières et en aval, autour du deuxième pont du village. Ces atterrissements, en déviant l'eau lors des débits importants occasionnent des érosions sur les berges.

Les photos ci-dessous {photos prises vers l'amont} ont été prises le 15 février 2022, après des montées importantes de décembre 2021 et janvier 2022.

Les méandres créés par les atterrissements sont clairement visibles.

L'érosion de la berge est très marquée. Lors de ces deux épisodes, la berge rive gauche (coté village) a perdu une quarantaine de centimètres. Les photos sont prises vers l'amont, En amont du pont, rue des Palombières, le méandre est visible avec des atterrissements importants La rive droite s'étale et la rive gauche se creuse

Réponse du SMBGP

1.1 la gestion des atterrissements se fera telle qu'indiquée dans le rapport annexe Fiche E4. Seuls les atterrissements végétalisés seront traités si nécessaire.

L'atterrissement situé en amont rive droite du pont se végétalise, on note une absence de végétation en tête de berge, et à contrario une végétation typique de saule en pied de berge. La solution préconisée ici passe par la dévégétalisations du pied de berge et la replantation en tête de berge, les 2 actions ne pouvant être dissociées.

Concernant l'érosion de berge rive gauche, une analyse est jointe permettant de constater la très faible mobilité du Lagoin depuis 20 ans. Le manque de végétation en rive gauche au droit de l'érosion explique en grande partie ce phénomène.

La programmation des travaux est donnée à titre indicatif, elle peut être revue en fonction de la mise à jour du diagnostic, de l'apparition d'urgences d'intervention, mais elle doit également répondre à une logique économique d'intervention en minimisant le nombre de déplacements (par exemple). C'est la raison pour laquelle les travaux sont programmés par secteurs plutôt que par des interventions ponctuelles. Comme expliqué ci-dessus, le traitement de l'atterrissement rive droite passera par l'accord de replantation de la parcelle située au droit de l'intervention.

D'une manière générale, le présent Plan Pluriannuel de Gestion soumis à enquête publique s'inscrit dans une logique d'intervention relevant de l'intérêt général au regard des enjeux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GeMAPI).

Cette possibilité d'intervention accordée par le Préfet au SMBGP n'enlève en rien les droits et devoirs des riverains des cours d'eau : l'article L 215-14 du code de l'environnement précise que le propriétaire riverain d'un cours d'eau est tenu d'entretenir régulièrement ses berges et le lit de la rivière. Cet entretien a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre (entre érosion et dépôt d'alluvions) pour permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer à son bon état écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage et recépage de la végétation arborée des rives.

En résumé, qu'il y ait déclaration d'intérêt général du PPG du Lagoin et de la Mouscle ou pas, chaque riverain public ou privé peut, et même doit, assurer un entretien régulier du lit et des berges.

Pour le cas particulier de la gestion des ouvrages d'art, il ne relève pas de la compétence GeMAPI mais est expressément sous la responsabilité du gestionnaire de la voie supportée par l'ouvrage d'art. Ce dernier doit assurer sa

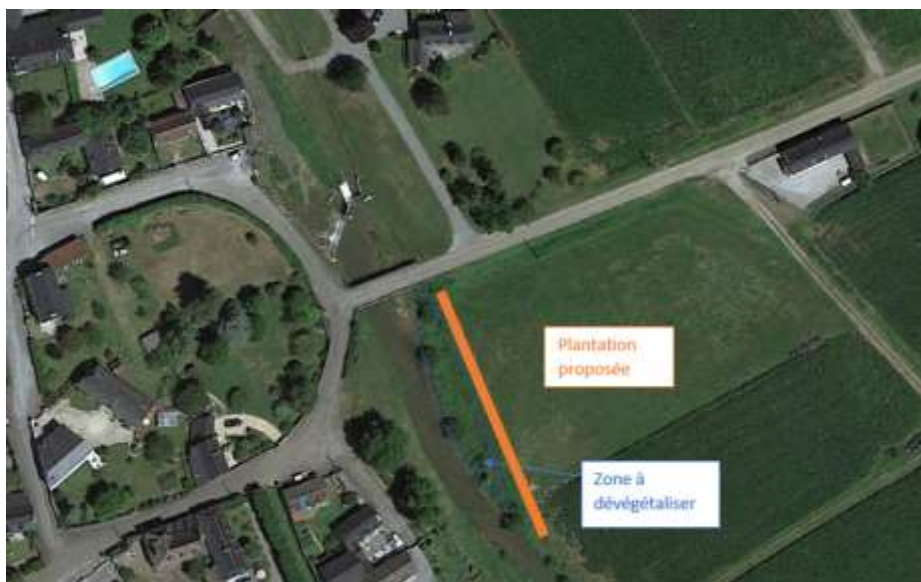
tenue et procéder aux opérations d'enlèvement d'embâcles et éventuellement d'atterrissement nécessaires.



L'érosion sur la rive gauche est clairement visible suite aux montées des eaux de décembre 2021 et janvier 2022, En septembre 2022 la commune a fait enlever des atterrissements et des embacles au niveau du pont. En l'absence de plan de gestion, la commune a financé ces travaux. Au titre des travaux ponctuels, comme cela est prévu dans le plan de gestion, la commune demande donc expressément que les travaux sur les atterrissements soient pris en compte dès 2024.

Evolution des atterrissements rive droite –rive gauche du Lagoon – Commune de BEUSTE





Questions issues du commissaire enquêteur :

Concernant la restauration du lit des cours d'eau des Bassins du Lagoin et de la Mouscle comment sera réalisé :

1° - Selon quelles procédures seront réalisées les opérations du nettoyage végétal ?

1 - La procédure technique est décrites en annexe 2 via les fiches E1, E2, E3 et E4. L'information préalable des propriétaires pourra être réalisé via la commune mais le SMBGP réfléchit à l'envoi de courrier d'information. Cependant cette démarche ne permet pas de prévenir les exploitants de ces terrains lorsqu'il diffère du propriétaire.

2° - Selon quelles procédures seront réalisées à l'enlèvement des atterrissements et où seront évacués ces matériaux ?

2 - Le traitement des atterrissements est décrit dans la fiche action E4 disponible dans l'annexe 2 du dossier. L'export des matériaux est interdit par la loi car souvent néfaste pour l'équilibre du cours d'eau.

L'enlèvement des matériaux n'est pas systématique, mais lorsqu'il est nécessaire, ces derniers seront répartis dans le lit en dehors de zone de frayère.

3° Y-a-t-il ou y aura-t-il un examen technique des protections des berges réalisés avec de gros blocs, ainsi que des ouvrages existants sur l'ensemble du bassin ?

3 - Les protections en enrochements présentent sur le bassin ont été mise en place pour protéger un enjeu. C'est donc le propriétaire de l'enjeu qui est propriétaire de l'ouvrage et doit en faire un suivi et procéder à son entretien courant. Cependant lors de visites de terrain, une inspection visuelle est réalisée et s'il est constaté un problème, il sera signalé au propriétaire. Par ailleurs, le SMBGP est à la disposition des riverains pour toute inspection ponctuelle et avis particulier.

4° - En phase de travaux, comment sera assuré la surveillance visuelle des interventions à proximité des cours d'eau afin de prévenir toutes pollution dans le lit des cours d'eau ?

Les phases de travaux sont calées en amont via des cahiers des charges très précis sur les interventions des entreprises. Le SMBGP a mis en place une procédure de marché public appelé « accord cadre » permettant de retenir des entreprises spécialisées qui ont donc l'habitude de travailler dans des milieux sensibles. Lors de la réalisation de ces travaux, le SMBGP assure la maîtrise d'œuvre de ces travaux et donc une surveillance des mises en œuvre par visites régulières du technicien.

5 - COMMENTAIRES ET ANALYSE DES OBSERVATIONS ET ECRITS

5.1 - Synthèse des observations et des écrits :

Globalement, la participation du public à l'enquête a été faible.

Les observations annotées aux divers registres d'enquête et les écrits ont surtout et principalement attirés l'attention du maître d'ouvrage sur des points particuliers du Bassin versant du Lagoin et du Bassin de la Mouscle.

Ces observations viennent compléter le travail de terrain réalisé lors de la conception du dossier. Toutefois, concernant celles-ci, seules seront prises en compte, celles entrant dans le cadre des travaux stipulés par le programme d'action pluriannuel porté par le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau dans le cadre de la Déclaration d'intérêt Général : soit la restauration des lits et des berges, la conservation de la capacité d'écoulement dans les zones sensibles, l'entretien des canaux, la protection des berges et l'entretien des ouvrages existants.

5.2 - Sur le dossier

Le dossier d'enquête était parfaitement constitué permettant au lecteur de connaître rapidement le constituant, l'ensemble des travaux, les localisations précises, les linéaires concernés et la justification de l'intérêt général

6 - COMMENTAIRES GENERAUX

6.1 - Sur le mémoire en réponse

Le mémoire en réponse reprend la problématique de l'ensemble des questions posées au cours de l'enquête. Les réponses techniques apportent des précisions quant à l'action et la responsabilité du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau. Il précise également l'objet, le programme et le cadre de l'intervention dans le schéma d'entretien et de restauration

6.2 - Sur le projet

Le commissaire enquêteur note le déroulement régulier de l'enquête dans le cadre des procédures administratives, l'examen et l'étude du projet, l'analyse des observations et écrits résultant de l'enquête publique.

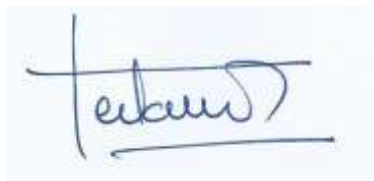
L'article L210-1 du Code de l'Environnement énonce que « *l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général* ».

La présente enquête publique préalable à la déclaration de travaux et demande d'Intérêt Général du plan de gestion 2022-2026 intégré des cours d'eau et zones humides du bassin versant du Lagoin et de la Mouscle, a permis au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau d'expliquer les motivations de son programme. Celui-ci réalisé dans le cadre d'une déclaration d'Intérêt Général permettra d'assurer des travaux de restauration et d'entretien sur un linéaire important, garantissant ainsi une gestion globale et cohérente de l'écosystème constitué par le Lagoin et la Mouscle, ses affluents et son environnement

Les enjeux et les objectifs prévus d'atteindre le bon état des masses d'eau fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (C.D.E) sont avisés et correspondent bien à la mise en œuvre d'un plan de gestion pluriannuel sur l'ensemble du Bassin versant du Lagoin et de la Mouscle qui assurera la mise en place d'un entretien et d'une série de travaux avec une méthodologie adaptée au milieu environnemental local garantissant une gestion globale et homogène des milieux par :

- ✚ La restauration du lit et des berges sur les secteurs nécessitant des opérations de nettoyage végétal et l'enlèvement d'encombrant et de déchets divers ;
- ✚ La conservation de la capacité d'écoulement dans les zones sensibles d'un point de vue hydraulique (de végétalisation d'atterrissements enlèvement d'embâcles) ;
- ✚ L'entretien des canaux ;
- ✚ La protection de berges par technique végétale
- ✚ L'entretien des ouvrages existants

Fait et clos le 12 janvier 2024
Le Commissaire enquêteur



Le présent rapport, les registres d'enquête, le dossier mis en enquête et autres documents sont transmis à
Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de PAU

**L'Avis fondé et motivé fait l'objet d'un document séparé intitulé :
« Conclusions et avis du commissaire enquêteur »**

ENQUETE PUBLIQUE



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU



**DECLARATION D'INTERET GENERAL ET D'AUTORISATION DE TRAVAUX
POUR LE PLAN PURIANNUEL DE GESTION DES COURS D'EAU DU
BASSIN VERSANT DU LAGOIN ET DE LA MOUSCLE SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES
BISANOS, MAZERES-LEZONS, ARRESY, MEILLON, ASSAT, BORDES,
BOEIL-BEZING, ANGAIS, BEUSTE, LAGOS, BORDERES, BENEJACQ,
COARRAZE, SAINT-VINCENT, MONTAUX et LOURDES**

PROCES VERBAL de NOTIFICATION DES OBSERVATIONS

1 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE - PROCEDURES ADMINISTRATTIVES

Les registres d'enquête, les dossiers schéma d'entretien et de restauration des bassins du Lagoin et de la Mouscle - la Déclaration d'Intérêt Général et les notes complémentaires concernant les 16 communes impactées par l'enquête publique ont été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur le jeudi 02 mai 2013 dans les bureaux de la Direction du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau.

Les registres d'enquête ont été ouverts par le commissaire enquêteur au premier jour de l'enquête publique et déposés dans chacune des mairies. La mairie de Montaut a été désignée comme siège de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition des personnes à la mairie de Montaut (siège de l'enquête publique) et dans les mairies de Meillon et de Lagos pour les renseigner utilement et recevoir leurs observations verbales, écrites ou par courriers durant les permanences ci-dessous.

Mairie de Montaut

Le lundi 20 novembre 2023 de 15heures00 à 18 heures00 (premier jour d'enquête)

Le jeudi 7 décembre 2023 de 14heures00 à 18heures00

Mairie de Lagos

Le mercredi 29 novembre 2023 de 14h00 à 17h00

Le vendredi 15 décembre 2023 de 16heures00 à 19heures00

Mairie de Meillon

Le mercredi 29 novembre 2023 de 09heures00 à 12heures00

Le vendredi 22 décembre 2013 de 09heures00 à 12heures (dernier jour d'enquête)

Médiatisation dans les journaux régionaux diffusés dans le départements des Pyrénées Atlantiques, sur les sites Internet de du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet des mairies concernées par l'enquête publique ainsi que sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique.

Le 22 décembre 2023 à 12 heures 00, conformément à l'article 6 de l'arrêté du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau 20 octobre 2023, le registre d'enquête de la mairie de Meillon a été clos, de même que ceux des communes concernées par l'enquête publique.

4 - NOTIFICATION

Le 22 décembre 203 à 12 heures 00, conformément à l'article 6 de l'arrêté du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau du 20 octobre 2023, le registre d'enquête de la mairie de Meillon a été clos de même que dans l'ensemble des communes concernées par l'enquête publique.

Conformément à l'article 6 de ce même arrêté, le commissaire enquêteur a rencontré le jeudi 28 décembre 2023, à 14 heures 30, dans les locaux du Syndicat Mixte du bassin du Gave de Pau, Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau, responsable du projet et lui a communiqué sur place, les observations écrites ou orales ainsi que les courriers reçus dans le temps de l'enquête publique.

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau prend acte de ce qui précède et signe avec nous le présent procès-verbal.

Nous l'invitons à produire, dans un délai de quinze jours (15 jours) à compter du 28 décembre 2023 un mémoire en réponse qu'il nous remettra

Ce procès-verbal est établi en deux exemplaires, en application des instructions contenues dans l'arrêté du 20 octobre 2023

5 - DESTINATAIRES

Un exemplaire joint au rapport d'enquête publique adressé à Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau s.

Un exemplaire remis à monsieur le Directeur du Syndicat Intercommunal Mixte du Bassin du Gave de Pau.

Fait et clos le 28 décembre 2023

Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau



Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'J. Ferlando', written in a cursive style.

ENQUETE PUBLIQUE



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU



DECLARATION D'INTERET GENERAL ET D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LE PLAN PLURIANNUEL DE GESTION 2022-/-2026 DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DU LAGOIN ET DE LA MOUSCLE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES

**BISANOS, MAZERES-LEZONS, ARRESY, MEILLON, ASSAT, BORDES,
BOEIL-BEZING, ANGAIS, BEUSTE, LAGOS, BORDERES, BENEJACQ,
COARRAZE, SAINT-VINCENT, MONTAUX et LOURDES**

MEMOIRE EN REPONSE

2 - RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 - Cadre de l'enquête publique

Salles de réunions des communes Bizanos, Mazères-Lezons, Aressy, Meillon, Assat, Bordes, Boeil-Bezing, Angaïs, Beuste, Lagos, Bordères, Bénéjacq, Coarraze, Saint Vincent, Montaut (64) et Lourdes (65) ;

2.2 - Sur le plan quantitatif

L'enquête a donné lieu :

Observations notées sur les registres d'enquêtes : 8

Ecrits adressés : 4

Communes	Total	Ecrits	Lettres	Observations
Bizanos	0	0	0	
Mazères-Lezons	0	0	0	
Aressy	0	0	0	
Meillon	7	4	3	-Observations de Madame Joceline LARROUY demeurant à Assat. Construction d'un pont et entretien de la digue -Monsieur Michel LABARREILLE à Aressy signale la présence d'un monticule et présence de broussailles Monsieur Michel HAILLOT pétition de 22 personnes Monsieur Clément GRANGE à Meillon s'interroge sur les montants prévus-complexité du dossier Monsieur Olivier BUR o Meillon s'inquiète sur la gestion des berges concernant plusieurs de ses parcelles
Assat	0	0	0	
Bordes	0	0	0	
Boeil-Bezing	0	0	0	
Angaïs	1	1	0	
Beuste	1	1	0	
Lagos	0	0	0	
Bordères	0	0	0	
Bénéjacq	0	0	0	
Coarraze	0	0	0	
Saint Vincent	0	0	0	
Montaut	3	2	1	S'est renseigné sur l'objet de l'enquête publique (CUYAUBERE) Suite possible déviation du ruisseau le Pucheu demande une solution pour abreuver ses animaux

				parcelles A800 à MONTAUD (JOUANDOU)
				S'est renseigné sur l'objet de l'enquête publique (CUYAUBERE) Signale des travaux au niveau de la salle des fêtes de LAGOS (CAZENAVE)

2.3 - Sur le plan qualitatif

Observations annotées au registre d'enquête et lettres reçues :

Mairie de Meillon le 29 novembre 2023

Observations au registre

R1 - Madame Joceline LARROUY demeurant Impasse Mourra à 64510 Assat note sur me registre page 1 :

« « Propriétaire des parcelles 79 et 81 à Assat note

« Effondrement de la berge à l'angle de la parcelle 81 et, de la Digue

« Etant propriétaire du canal alimentant le Moulin Moura puis je (ou futur propriétaire) construire un pont afin de traverser et distribuer les deux parcelles

« Je suis inquiète d'un cumul important de troncs d'arbres, branches et détritrus derrière les vannes de la digue

« Qui fait l'entretien de la digue ?

« Nous avons absolument besoin d'un bon entretien de cette digue et la présence de cet édifice qui permettrait de régler et d'alimenter le canal » »



De ce qui précède :

Construction d'un pont au-dessus du canal pour mettre l'accès à deux parcelles

Entretien de la digue

Réponses du SMBGP

La construction d'un pont sur le canal est possible, en fonction de l'ouvrage envisagé, il faudra possiblement déposer un dossier de déclaration de travaux auprès des services de l'Etat (DDTM). Si des ouvrages doivent être construits dans le canal avec un risque de pollution potentielle (départ de laitance de béton, départ de matière en suspension suite à un terrassement,) un dossier sera exigé par la DDTM.

Pour rappel l'article L215-14 du code de l'environnement précise que le propriétaire riverain d'un cours d'eau est tenu d'entretenir ses berges et le lit de la rivière.

Mme LARROUY est propriétaire du moulin et du canal d'aménagé (parcelle C1899), elle est donc logiquement propriétaire du seuil de prise d'eau (digue). Elle doit donc entretenir (enlèvements des troncs d'arbres, détritiques, ...) cet ouvrage afin d'en assurer son fonctionnement et limiter ses conséquences sur les terrains riverains.

R2 - Monsieur Pierre Bon est venu se renseigner sur la teneur de l'enquête publique

R3 - Monsieur Michel HALLIOT demeurant à Beuste note page 2 du registre d'enquête

« « « Le plan de gestion 2022-2026 modifie profondément le profil du Lagoin. La cause de la dégradation est identifiée page 32 du Plan de Gestion est juste. Il n'y a pas assez d'eau dans le Lagoin en condition de moyennes et basses eaux. Ce débit a été drastiquement réduit vers 2010.

Voir document (Observations Enquête Publique en exécution de l'arrêté du 20/10/2023, 8 pages)

Réponses du SMBGP

Les débits d'étiage du Lagoin sont naturellement faibles et seraient quasi nuls sans la réalimentation par le canal du Lagoin, certaines années (ex :2022). Ce canal de réalimentation est propriété de la SIPL, le SMBGP n'a donc pas de légitimité à y intervenir, cependant une rencontre sera organisée pour échanger sur le sujet de la réalimentation du Lagoin.

Les travaux de recalibrage du Lagoin ont entraînés une chenalisation du lit qui a engendré une baisse forte de la biodiversité par destruction d'habitats et d'espèces. Au fil du temps cette situation s'est améliorée sans jamais retrouver la qualité passée.

La gestion du lit par le SMBGP ne tendra pas à revenir « à un fond de lit à plat », courant sur les canaux mais à proscrire sur un cours d'eau.

Dans le cadre du programme d'actions du PPG, il est prévu des interventions sur atterrissements uniquement pour ceux végétalisés et qui peuvent causer des problèmes de déport de flux engendrant des érosions et des sur inondations en milieu sensible aux débordements.

La programmation des travaux présentés dans le dossier est issue d'un diagnostic de 2020. Celle-ci peut être revue par le SMBGP en fonction de la mise à jour de ce diagnostic et des urgences éventuelles pouvant apparaître (crues , tempête,...).

Lettres adressées

LI1 - Monsieur Michel LABAREILLE demeurant 12 chemin de L'abeille à 64320 Aressy

« « « Tous les 2 ans, je fais débroussailler le pourtour de mes parcelles par une entreprise, avec une « ébardeuse », sauf au niveau du Lagoin. La hauteur de mes parcelles est de 4 m environ ce qui veut dire qu'il reste 1,50 de broussaille.

« A cet effet je donne la permission de passer sur la parcelle pour terminer le débroussaillage



Mairie de Montaut le 7 décembre 2023

Observations au registre

R2 - Monsieur Fernand CUYAUBERE demeurant 11 rue Jules Vernes à PAU note page un du registre d'enquête :

« « « Je suis venu me renseigner sur l'objet de l'enquête publique en cours » » »

R2 - Monsieur Alain JOUANDOU demeurant 176 chemin Carboulous à 64800 Montaud note page un du registre d'enquête :

« « « Je possède un terrain situé chemin de Laguerle à Montaut parcelles A800 et A 1950



Ce terrain est bordé par le ruisseau « Le Pucheu » qui me sert à abreuver des

chevaux

Si ce ruisseau venait à retrouver son lit initial dans le cadre de la lutte contre les inondations de la route du Mourle, je souhaiterais qu'une solution me soit proposée pour abreuver » » »

De ce qui précède

Solution pour permettre l'accès des animaux aux abreuvoirs

Réponse du SMBGP

Le projet de renaturation du Pucheü et son déplacement dans son lit initial demandera des expertises plus poussées prenant en compte l'ensemble des contraintes. L'usage de M. JOUANDOU sera pris en compte dans la définition du projet.

Lettres adressées

L1 - Monsieur Michel LABAREILLE demeurant, 12 chemin de Labeille à Aressy nous remet le courrier ci-dessous

« « « Tous les 2 ans je fais débroussailler le pourtour de mes parcelles par un entrepreneur avec une ébardeuse, sauf au niveau du Lagoin la hauteur de ma parcelle est de 4m environ ce qui veut dire qu'il reste 1,50 m de broussailles.

A cet effet je donne l'autorisation de passer sur la parcelle pour terminer le débroussaillage » » »

L2 - Monsieur Michel HALLIO demeurant à Beuste nous remet un document pétition signé de 21 personnes.

Dans ce document de 8 pages Monsieur Michel HALLIO fait un historique de l'ensemble travaux nécessaires pour éviter les risques d'inondations qui n'ont pas été effectués par le Syndicat Intercommunal de Défense du Lagoin, dissous dans les années 2018, et ce malgré de nombreuses demandes. De ce fait, il demande que la poursuite des travaux sur la commune de Beuste soient prioritaires compte tenu des justifications précédentes et se poursuivent dès le début 2024

Dans une analyse de la situation actuelle du Lagoin il note que le dossier d'enquête ne mentionne pas la vraie racine des atterrissements et de la perte de biodiversité. Ainsi le Lagoin n'est pas analysé dans son ensemble de cours d'eau, c'est à dire le Lagoin et tout son canal d'amenée jusqu'à sa prise d'eau, appelé canal du Lagoin. De ce fait tout débordement peut avoir de graves conséquences sur cette portion. D'autre part le Lagoin a été recalibré avec un lit à fond plat comme un canal de sorte qu'il devient un canal du Gave de Pau classé en liste 1 en 2013 pour sa part de biodiversité.

Le document préconise au travers de cette analyse de corriger ou compléter le dossier Plan de Gestion 2022-/-2026 et de le reprendre à son compte.

Ainsi le Lagoin devrait retrouver la forme du canal à fond plat, bordé en haut de ses berges par des arbres distant de 5 mètres. Cette configuration donnée fin des années 70 a démontré son efficacité par le résultat par le résultat de son

très bon état écologique constaté en 2010 et de ce fait classé en liste 1 en 2013
Dans une synthèse le document expose que le modèle de conception défini dans les années

70 pour le Lagon a donné entière satisfaction sur plus de 30ans et donc largement validé. Le retour d'expérience est largement positif tant sur le risque inondation que sur le très bon état écologique obtenu en 2013, ne nécessitant aucuns travaux supplémentaires pour assurer le transport des sédiments et/ou la circulation des poissons migrateurs. Seul le débit du canal d'aménée a été drastiquement réduit. Il est nécessaire de la corriger rapidement, car il amplifie les conséquences du réchauffement climatique.

Réponses du SMBGP

La programmation des travaux est donnée à titre indicatif, elle peut être revue en fonction de la mise à jour du diagnostic, de l'apparition d'urgences d'intervention, mais elle doit également répondre à une logique économique d'intervention en minimisant le nombre de déplacements (par exemple). C'est la raison pour laquelle les travaux sont programmés par secteurs plutôt que par des interventions ponctuelles.

Il est important de rappeler que les interventions éventuelles du SMBGP ne retire en rien les droits et devoirs des riverains en particulier en ce qui concerne l'entretien du lit et des berges qui incombe aux propriétaires riverains (L215-14 du code de l'environnement) que le PPG soit déclaré ou pas d'intérêt général. Les riverains peuvent intervenir sur leurs parcelles à tout moment même lorsqu'ils rentrent avec un engin mécanique dans le lit du cours d'eau entre le 15/03 et le 15/11 (avec une déclaration préalable à la DDTM pour ce dernier exemple).

Aucune intervention du SMBGP ne sera possible avant approbation du plan de gestion par les services du Préfet (objet du présent dossier).

Le canal de réalimentation du Lagon est propriété de la SIPL et ne concerne pas le présent dossier cependant une rencontre sera organisée avec la SIPL pour échanger sur le sujet du soutien d'étiage du Lagon.

La gestion du lit par le SMBGP ne tendra pas à revenir « à un fond de lit à plat » courant sur les canaux mais à proscrire sur un cours d'eau. Ce manque de diversité des écoulements entraîne une chenalisation et une uniformisation des habitats peu propice à la diversité et à la richesse du milieu

Concernant les droits de pêche : La réponse se situe Page 18/92 , les parcelles non concernées par les travaux sont exemptes du transfert des baux de pêches.

Atterrissement à l'entrée de Beuste à enlever. Il obture le lit mineur sur plus de la moitié de sa largeur et crée des débordements pour de faibles crues. Lors de la prise de la photo le débit du Lagoin était de $1,2\text{m}^3/\text{s}$.



Atterrissement à la sortie de Beuste à enlever. Il obture également le lit mineur. Lors de la prise de la photo le débit du Lagoin était de $1,2\text{m}^3/\text{s}$

Atterrissement à la sortie de Beuste à enlever. Il obture également le lit mineur. Lors de la prise de la photo le débit du Lagoin était de $1,2\text{m}^3/\text{s}$



L3 - Monsieur Clément GRANGE demeurant 2, rue de l'Eglise à Meillon nous remet un courrier dans lequel il note :

« « « Le document mis à disposition du public montre un plan de gestion 2022-/-2026 (donc sur 4 ans et postérieur à l'enquête) Quel est donc le sujet de cette enquête publique ?

Les pièces proposées, à défaut d'enquête publique, sont relativement complexes et très denses 264 pages rendant très confuses les actions proposées dans le

temps, les lieux et les descriptions de celles-ci

Une demande de Déclaration d'Intérêt Général afin de permettre les interventions à la place des propriétaires riverain dans le cadre de l'intérêt général conformément à l'article R214-99 du Code de l'Environnement.

Il n'est nullement précisé que cette DIG pourrait amener à l'expropriation des propriétaires en vue d'ouvrage en rapport avec le Lagoin. Est-ce bien le cas ? Merci de me préciser la différence entre une DIG et une déclaration d'intérêt général

Pourquoi la réunion du 29/06/2022 à Meillon au sujet de l'étude intégrée et la présentation des actions à mener de gestion et de restauration n'apparaît pas dans les documents (clôturée en 2021). Il nous a été présenté une digue sur la commune de Meillon qui devrait être éminente et vantée par Mr CAPERAN. Ou en est ce projet ? Qu'en est-il de la solution proposées par GMS (gravière d'Aressy) sur fond privé d'un bassin écrêteur ?

Peut-on connaître le montant qu'à toucher l'entreprise SCE pour toutes ces études ?

Le montant des replantations et entretien végétaux 582 798€ TTC me paraît très élevé. Peut-on en avoir un détail ?

A quoi correspondent les 144 000€ TTC « actions ponctuelles ouvrages » ?

Quel serait le schéma graphique de la rectification du Lagoin à Assat ?

Conclusion :

Les documents assez complexes et denses, trop pour un public non averti et occupé à d'autres tâches posent plus de questions que d'avis à émettre. Il y a une incontestablement volonté d'études de contacts mais à l'heure actuelle les solutions apportées seront-elles à la hauteur ? le jour même ou des embâcles arbres morts) jonchent le Lagoin sur Meillon. Les différentes propositions tiennent dans un calendrier mais la nature n'attend pas une date précise pour agir. Il y aurait-il un numéro d'urgence si des embâcles venaient à gêner l'écoulement du Lagoin avec intervention rapide ? Est-ce que les élus seront vigilants à l'état du Lagoin ?

Réponse du SMBGP

Le projet de lutte contre les inondations du secteur Meillon Aressy est en cours de définition, il aboutira courant 2025 au dépôt du dossier pour obtenir les autorisations nécessaires avant réalisation. Avant ce délai, le prestataire chargé du projet piloté par le SMBGP engagera une concertation quant à l'implantation et le dimensionnement précis des ouvrages envisagés.

La solution « GSM » a été testée par modélisation et n'apporte que peu d'amélioration sur les inondations.

Le montant estimé de 582 798 € TTC comprend

- 180 000 € de plantation (10 km)
- 403 000 € de travaux d'entretien et restauration, traitement d'atterrissement et enlèvement d'embâcles

Les travaux d'entretien comprennent plusieurs types d'intervention plus ou moins lourds en fonction des enjeux, du milieu et du besoin mais il peut être retenu un linéaire d'intervention d'environ 40km

Les actions sur les ouvrages sont recensées en annexe 5, elles concernent principalement des interventions sur des petits seuils abandonnés et sans usage, du conseil de gestion auprès des propriétaires de seuils et la suppression des parties mobiles du seuil d'Aressy qui pouvaient engendrer des sur inondations à proximité (action déjà réalisée au regard de l'urgence avec dossier spécifique au titre de la loi sur l'eau).

L'opération de restauration du lit envisagée sur le secteur d'Assat doit faire l'objet d'une étude complémentaire de type Avant Projet(AVP). Sur le principe, les solutions proposées sont présentées en annexe 2 du dossier Fiche R3.

Il n'y a pas de numéro d'urgence pour signaler les embâcles, pour rappel cette action est du devoir des propriétaires riverains (L215-14 du code de l'environnement). C'est donc leur responsabilité de les retirer.

Les élus seront vigilants à cette problématique ainsi que le technicien en charge du secteur.

L4 - Monsieur Olivier BUR demeurant 2 route de Pau à Meillon nous remet un courrier dans lequel il ; note

« « « Ayant lu attentivement l'objet de l'enquête sus citée ainsi que le guide du riverain qui m'a été adressé par le SMBGP j'attire votre attention pour vous faire observer que la parcelle AD 410 qui m'appartient et les parcelles que j'exploite en fermage (attAD24, AD37, ZH12 et ZH21) font l'objet de ma part de la plus grande attention concernant les berges du cours d'eau, le Lagoin, et sont dépourvus d'arbres et de branches pouvant obstruer l'écoulement des eaux en temps normal et en temps de crue

Toutefois la parcelle AD410 est l'objet de ravinement continuel, car le lit de la rivière est obstrué par un embâcle (photo jointe) situé à sa hauteur empêchant l'écoulement normal des eaux pour en dévier le lit majeur vers la bordure de ma propriété.

Lors des différentes enquêtes publiques effectuées en 2009, 2010, 2018, j'attirais l'attention du commissaire enquêteur sur le non entretien des berges de plusieurs propriétaires dont les arbres et ronces envahissent le lit et qui ont contribué à la situation que nous connaissons aujourd'hui.

Pour seule réponse du 19 mars 2018 (jointe) le Président du Syndicat du Lagoin, Mr ARRABIE ne précisait pas alors que le Syndicat Mixte finalisait la synthèse hydraulique et qu'un projet d'étude visait à résoudre l'inondabilité sur l'ensemble du secteur

En septembre 2022, en mairie de Meillon, se tenait une réunion sous la présidence de Mr le Maire en présence de Mr CAPERAN (président du SMBGP) et de Mr BERNIGOLLE (technicien du syndicat) qui nous soumettaient un projet de digue

permettant d'améliorer la non inondabilité du secteur dans le futur



Réponse du SMBGP

Le projet de digue et bras de rabattement sur Aressy, est en cours de définition et les dossiers réglementaires seront déposés en 2025, Avant ce délai, le prestataire chargé du projet piloté par le SMBGP engagera une concertation quant à l'implantation et le dimensionnement précis des ouvrages envisagés

Ce dossier ne fait pas partie du sujet objet de la présente enquête, il est mené en parallèle.

Commune d'Angaïs

R1 - Monsieur Bernard ARRABIE ancien président du Syndicat de Défense contre les Inondations du Lagoin note page deux du registre d'enquête :

« « « Sur la commune d'Angaïs il y a 2 atterrissements rue du Bois à proximité du pont en phase de végétation. Il y a urgence à les éradiquer, leur maintien aurait pour conséquence de bloquer l'écoulement des eaux par fortes pluies et cela isolerait l'accès à 2 habitations et une entreprise.

Rue du Lac un atterrissement à proximité du pont mêmes conséquences, mais cette fois cela priverait tout l'accès à 5 habitations » » »

Monsieur Michel BUR, SCEA des Rives du Lagoin joint deux courriers en date du 4 aout 2009 à l'occasion de la modification du PLU concernée par les parcelles ZC 22,23 et 24 et 31 aout 2010 informant des inondations sur plusieurs de ses parcelles. Ces courriers ayant trait à d'autres dossiers anciens ne concernent pas l'enquête en cours

Ces deux courriers n'étaient accompagnés d'aucune explication

Mairie de BEUSTE

R1 - Monsieur Michel DOARSSANS-CHARRERE demeurant 15, rue du moulin à Beuste note page 2 du registre d'enquête

« « « A la lecture du présent document concernant le plan de gestion du Lagoin portant sur une déclaration de travaux et demande de déclaration d'intérêt général à la demande du SMBGP dont l'objet est de se substituer aux propriétaires riverains quels qu'ils soient ne réalisant pas l'entretien des berges et pour l'entretien, la protection et la restauration du cours d'eau. Ainsi la problématique évoquée concernant l'alimentation régulière en eau, en quantité suffisante et durable tout au long de l'année, ceci étant logiquement géré par la société d'irrigation de la plaine du Lagoin.

En l'état, si l'entretien des berges se réalise déjà par une majorité de riverains, certains tronçons nécessiteraient effectivement une action mécanique pour rétablir une situation normale.

En revanche, le dépôt de limon dans le lit mineur du Lagoin pose beaucoup plus de problèmes en raison du rétrécissement de l'emprise du Lagoin, créant de fait des méandres obstruant ce dernier et donc générant des débordements en cas de crues, telles qu'on les a connues dans le bourg il y a plusieurs décennies.

C'est dans ce contexte, qu'il serait utile d'enlever les amas et atterrissement de limon ainsi restaurer les murs de protection du Lagoin notamment à la rue du moulin sur la commune de Beuste et ailleurs.

J'entends bien que ce que je précise ne sera pas évident à mettre en application en tenant compte des différentes lois, de procédures d'application en matière de débit environnemental et écologique, mais en tant qu'ancien maire, il me semble qu'il serait judicieux, prioritaire et responsable de se préoccuper de la protection du bien et des personnes en terme de prévention du risque inondation que de se focaliser sur la défense dogmatique du devenir environnemental et écologique du Lagoin, étant entendu que si la main de l'homme fait défaut ce qui est apparemment le cas, la nature, elle, reprendra ses droits » » »

Mémoire en réponse du SMBGP, maître d'ouvrage, aux observations et demandes du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique pour la déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel de gestion (PPG) Lagoin Mouscle

Réponse à la délibération de la commune BEUSTE

2. Restauration du profil naturel du cours d'eau

Le test de diversification des écoulements et du lit mineur du cours d'eau ne sera en aucun cas un retour à la situation du Lagoin avant recalibrage, son lit ayant été plus que doublé. Le test ne concerne pas la commune de Beuste. La mise en place de rugosité en fond de lit n'entraîne aucune modification notable des zones inondables, l'impact sur les crues débordantes peu fréquentes (> Q50) est nul. Il est rappelé que la commune a été destinataire de cartographies, complémentaires à celles du PPRi, issues de l'étude hydraulique du Lagoin menée par le SMBGP en 2022.

3. Retalutage localisé

3.1 - Le retalutage localisé peut être envisagé lors de replantation, en cas de présence d'un merlon qui subirait une érosion. Cette solution pourra être proposée aux propriétaires, elle constitue une « protection de berge » simplifiée, en génie végétal et réduit les érosions par diminution de l'angle d'attaque du Lagoin. Elle ne sera mise en œuvre qu'avec l'accord du propriétaire, tout comme les plantations.

3.2 - La gestion des atterrissements se fera telle qu'indiquée dans le rapport annexe Fiche E4. Seuls les atterrissements végétalisés seront traités si nécessaire.

L'atterrissement situé en amont rive droite du pont se végétalise, on note une absence de végétation en tête de berge, et à contrario une végétation typique de saule en pied de berge. La solution préconisée ici passe par la dévégétalisation du pied de berge et la replantation en tête de berge, les 2 actions ne pouvant être dissociées.

Concernant l'érosion de berge rive gauche, une analyse est jointe permettant de constater la très faible mobilité du Lagoin depuis 20 ans. Le manque de végétation en rive gauche au droit de l'érosion explique en grande partie ce phénomène.

La programmation des travaux est donnée à titre indicatif, elle peut être revue en fonction de la mise à jour du diagnostic, de l'apparition d'urgences d'intervention, mais elle doit également répondre à une logique économique d'intervention en minimisant le nombre de déplacements (par exemple). C'est la raison pour laquelle les travaux sont programmés par secteurs plutôt que par des interventions ponctuelles. Comme expliqué ci-dessus, le traitement de l'atterrissement rive droite passera par l'accord de replantation de la parcelle située au droit de l'intervention.

D'une manière générale, le présent Plan Pluriannuel de Gestion soumis à enquête publique s'inscrit dans une logique d'intervention relevant de l'intérêt général au regard des enjeux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GeMAPI).

Cette possibilité d'intervention accordée par le Préfet au SMBGP n'enlève en rien les droits et devoirs des riverains des cours d'eau : l'article L 215-14 du code de l'environnement précise que le propriétaire riverain d'un cours d'eau est tenu d'entretenir régulièrement ses berges et le lit de la rivière. Cet entretien a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre (entre érosion et dépôt d'alluvions) pour permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer à son bon état écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et

atterrissements, flottants ou non, par élagage et recépage de la végétation arborée des rives.

En résumé, qu'il y ait déclaration d'intérêt général du PPG du Lagoin et de la Mouscle ou pas, chaque riverain public ou privé peut, et même doit, assurer un entretien régulier du lit et des berges.

Pour le cas particulier de la gestion des ouvrages d'art, il ne relève pas de la compétence GeMAPI mais est expressément sous la responsabilité du gestionnaire de la voie supportée par l'ouvrage d'art. Ce dernier doit assurer sa tenue et procéder aux opérations d'enlèvement d'embâcles et éventuellement d'atterrissement nécessaires.

3 - COMMENTAIRES ET ANALYSE DES OBSERVATIONS ET ECRITS

3.1 - Synthèse des observations :

L'ensemble des dix personnes qui s'est exprimé durant l'enquête publique ont surtout attirés l'attention du maître d'ouvrage sur les points particuliers qu'ils souhaitaient voire traiter dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général.

Globalement, la participation du public à l'enquête a été faible.

3.2 - Questions issues du commissaire enquêteur :

Concernant la restauration du lit des cours d'eau des Bassins du Lagoin et de la Mouscle comment sera réalisé :

1° - Selon quelles procédures seront réalisées les opérations du nettoyage végétal ?

La procédure technique est décrites en annexe 2 via les fiches E1, E2, E3 et E4. L'information préalable des propriétaires pourra être réalisé via la commune mais le SMBGP réfléchit à l'envoi de courrier d'information. Cependant cette démarche ne permet pas de prévenir les exploitants de ces terrains lorsqu'il diffère du propriétaire.

2° - Selon quelles procédures seront réalisées à l'enlèvement des atterrissements et où seront évacués ces matériaux ?

2 - Le traitement des atterrissements est décrit dans la fiche action E4 disponible dans l'annexe 2 du dossier. L'export des matériaux est interdit par la loi car souvent néfaste pour l'équilibre du cours d'eau.

L'enlèvement des matériaux n'est pas systématique, mais lorsqu'il est nécessaire, ces derniers seront répartis dans le lit en dehors de zone de frayère.

3° Y-a-t-il ou y aura-t-il un examen technique des protections des berges réalisés avec de gros blocs, ainsi que des ouvrages existants sur l'ensemble du bassin ?

Les protections en enrochements présent sur le bassin ont été mise en place pour protéger un enjeu. C'est donc le propriétaire de l'enjeu qui est propriétaire de l'ouvrage et doit en faire un suivi et procéder à son entretien courant. Cependant lors de visites de terrain, une inspection visuelle est réalisée et s'il est constaté un problème, il sera signalé au propriétaire. Par ailleurs, le SMBGP est à la disposition des riverains pour toute inspection ponctuelle et avis particulier.

4° - En phase de travaux, comment sera assuré la surveillance visuelle des interventions à proximité des cours d'eau afin de prévenir toutes pollution dans le lit des cours d'eau ?

Les phases de travaux sont calées en amont via des cahiers des charges très précis sur les interventions des entreprises. Le SMBGP a mis en place une procédure de marché public appelé « accord cadre » permettant de retenir des entreprises spécialisées qui ont donc l'habitude de travailler dans des milieux sensibles. Lors de la réalisation de ces travaux, le SMBGP assure la maîtrise d'œuvre de ces travaux et donc une surveillance des mises en œuvre par visites régulières du technicien.

4 - NOTIFICATION

Le 22 décembre 2023 à 12 heures 00, conformément à l'article 6 de l'arrêté du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau du 20 octobre 2023, le registre d'enquête de la mairie de Meillon a été clos de même que dans l'ensemble des communes concernées par l'enquête publique.

Conformément à l'article 6 de ce même arrêté, le commissaire enquêteur a rencontré le jeudi 28 décembre 2023, à 14 heures 30, dans les locaux du Syndicat Mixte du bassin du Gave de Pau, Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau, responsable du projet et lui a communiqué sur place, les observations écrites ou orales ainsi que les courriers reçus dans le temps de l'enquête publique.

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau prend acte de ce qui précède et signe avec nous le présent procès-verbal.

Nous l'invitons à produire, dans un délai de quinze jours (15 jours) à compter du 28 décembre 2023 un mémoire en réponse qu'il nous remettra

Ce procès-verbal est établi en deux exemplaires, en application des instructions contenues dans l'arrêté du 20 octobre 2023

5 - DESTINATAIRES

Un exemplaire joint au rapport d'enquête publique adressé à Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau.

Un exemplaire remis à monsieur le Directeur du Syndicat Intercommunal Mixte du Bassin du Gave de Pau.

Fait et clos le 8 janvier 2024

Monsieur le **Président** du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau

Le Président

A blue ink signature is written over a rectangular stamp. The stamp contains the text "Syndicat Mixte du Bassin du" on the top line and "GAVE DE PAU" on the bottom line.

Michel CAPERAN